

ASSOCIATION FRANCAISE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE

AFMJF
Maison des associations
10/18 Rue des terres au curé
75013 Paris

e-mail afmjf@club-internet.fr
site internet www.afmjf.fr

Paris, le 22 septembre 2007

Communiqué sur la note du Garde des Sceaux du 17 septembre 2007

L'AFMJF fait part de ses plus vives inquiétudes à la lecture de la note adressée le 17 septembre 2007 par la ministre de la justice aux chefs de cours aux fins de voir *confier à deux juges des enfants distincts les procédures civiles et pénales concernant un même mineur*, dans le cadre d'une expérimentation d'une année.

Une telle orientation constitue une remise en cause des fondements mêmes de la justice des mineurs, laquelle assume tant la protection des enfants en danger que le traitement de la délinquance des mineurs, incarnant ainsi dans leur complémentarité les responsabilités de protéger, d'éduquer et de sanctionner.

On veut remettre en cause cette double compétence du juge des enfants alors que:

- Une approche globale de l'enfance permet de prendre la mesure de la complexité d'une situation individuelle et d'agir efficacement sur l'avenir.
- Une intervention dans la durée peut seule apporter une connaissance fine des enjeux d'une situation et de la réalité d'un territoire et constitue ainsi un levier précieux de prévention.

Pour justifier cette expérimentation, il est fait état de l'ambiguïté qui résulterait pour un mineur qu'un même magistrat soit chargé de sa protection lorsqu'il est en danger et soit amené à le juger lorsqu'il commet une infraction.

Au contraire, les juges des enfants constatent quotidiennement que leur légitimité et leur autorité à l'égard des enfants et de leurs parents s'appuient sur l'application juste d'une loi qui permet de protéger quand il le faut et de sanctionner quand c'est nécessaire.

Le discrédit de la justice des mineurs ne résulte pas d'un problème de positionnement des juges des enfants, mais de l'absence d'application effective et dans des délais raisonnables de leurs

décisions tant en matière pénale qu'en assistance éducative, faute de moyens suffisants mis au service de leurs missions.

Nous regrettons de ne pas avoir eu l'occasion de témoigner de cette expérience auprès de la ministre de la justice, la note appelant à la mise en oeuvre de cette expérimentation étant parvenue à notre connaissance sans consultation préalable de l'association représentative des juges des enfants.

L'AFMJF, soucieuse de préserver les fondements d'une justice des mineurs spécialisée, appelle donc l'ensemble des magistrats de la jeunesse à refuser de participer à cette expérimentation.